

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.104 T : Arrêté chargeant la première Adjointe, Muriel MARCELLIN, de remplacer le Maire, empêché du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2026 inclus

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,
- Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
- Vu la délibération n° 2026-03-20/01 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
- Vu la délibération n° 2026-03-30/03 du 30 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Attendu que Monsieur Laurent BELUZE, Maire de Renaison, sera empêché pour indisponibilité du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2026 inclus et qu'il y a lieu d'organiser la suppléance,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 2122-17 du CGCT, Madame Muriel MARCELLIN, première Adjointe au Maire, est chargée de remplacer Monsieur le Maire de Renaison dans la « plénitude de ses fonctions » à compter du lundi 15 juin 2026 jusqu'au mercredi 17 juin 2026 inclus.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs à cette suppléance devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire empêché,
La première Adjointe,
Muriel MARCELLIN

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, à Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Roanne et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260521-26-104T-AR

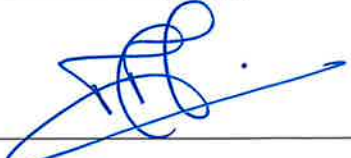
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026

Fait à Renaison, le 21 mai 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

Notifié le : 27/05/2026	La Première Adjointe, Muriel MARCELLIN 
----------------------------	--



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.